

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Commission de suivi de site Ivry-Paris XIII (CSS IP XIII)**

Désignation des représentants de la Commune

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission locale d'information et de surveillance concernant les installations du centre multifilières de traitement des déchets ménagers du SYCTOM à Ivry-sur-Seine (CLIS) a été créée par le Préfet du Val-de-Marne par arrêté en date du 31 mars 1999.

Lui a été substituée une Commission de suivi de site (CSS), créée par arrêté préfectoral du 8 février 2013.

Cette commission a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets, dans sa zone géographique de compétence.

A ce titre, elle peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation et est régulièrement informée, notamment, des modifications que l'exploitant envisage d'apporter à l'installation, d'éventuels incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation. Au moins une fois par an, l'exploitant doit présenter à la commission un dossier qui comprend notamment la nature, la quantité et la provenance des déchets ainsi que la quantité et la composition des gaz et matières rejetés dans l'air et l'eau et leurs évolutions prévisibles.

La composition de la Commission, fixée par le Préfet, est la suivante : le collège *administrations de l'Etat* (DAGE¹, DRIEE², DRIEA³, ARS⁴), le collège élu (Commune d'Ivry-sur-Seine, Commune de Paris, Conseil régional d'Ile-de-France, SYCTOM), le collège *riverains ou associations*, le collège *exploitants et le collège salariés*.

Concernant la représentation de notre ville, outre le Maire, il n'était prévu qu'un représentant. J'avais sollicité M. le Préfet pour que cette représentation soit élargie à un représentant par groupe politique du Conseil municipal, ce qu'il a accepté.

¹ Direction des Affaires Générales et de l'Environnement (Service des installations classées et de la protection de l'environnement)

² Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (Unité territoriale du Val-de-Marne – Inspections des installations classées)

³ Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (Unité territoriale du Val-de-Marne – Service de l'environnement, de la réglementation et de l'urbanisme)

⁴ Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale du Val-de-Marne – Contrôle et Sécurité sanitaire des milieux)

Par délibération en date du 17 avril 2008 le Conseil municipal avait donc désigné ses représentants au sein de ladite commission. Ceux-ci ont ensuite été renouvelés par délibération du 16 février 2012 suite aux différents changements intervenus au sein du Conseil municipal.

L'arrêté préfectoral du 8 février 2013 prévoyait ainsi que siégeaient dans le collège « élus » le Maire ou son représentant ainsi que 5 conseillers municipaux de la Ville ou leurs représentants.

Dans ce cadre, la Commune est représentée au sein de la Commission par des représentants titulaires et suppléants, désignés au scrutin majoritaire à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose donc de désigner les représentants de la Commune à la Commission de suivi de site Ivry-Paris XIII, à savoir en plus du Maire, un représentant de chaque groupe politique du Conseil municipal.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Commission de suivi de site Ivry-Paris XIII (CSS IP XIII)

Désignation des représentants de la Commune

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5 à R.125-8-5 et D. 125-29 à D.125-34,

vu l'arrêté préfectoral n°2013/439 du 8 février 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre multifilière de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII, du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, exploité par les sociétés IVRY PARIS XIII et SITA SUEZ Ile-de-France, implanté sur la Commune d'Ivry-sur-Seine,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune à la Commission de suivi de site Ivry-Paris XIII,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

(affaire non sujette à un vote)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation comme suit des membres du Conseil municipal représentant la Commune à la Commission de suivi de site Ivry-Paris XIII :

- Jacqueline SPIRO
- Stéphane PRAT
- Pierre MARTINEZ
- Annie Paule APPOLAIRE
- Atef RHOUMA
- Therese POURRIOT

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014